DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-002

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-trois,
présents :	18	Le 24 janvier,
votants :	22	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LHERAULT (pouvoir à MME MOUSSET), MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRE (pouvoir à MME VAIL), M. CONON, MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), MME TREVIN.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TRUILLET.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil municipal a défini les modalités de remboursement des frais de déplacement de ses agents.

Ainsi, il avait été décidé de ne pas rembourser les frais de déplacements en cas d'indemnisation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Cependant, le CNFPT rembourse les frais de transport uniquement à partir du 41ème km aller/retour.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant le taux des indemnités kilométriques ;

Accusé de réception en préfecture
061-200053817-20230124-20230130_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en compte le remboursement des frais par le CNFPT pour les 40 premiers kms selon le barème en vigueur,
- d'inscrire les crédits suffisants au budget primitif concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

LE MAIRE
Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis le :
Mis en ligne le 30 JAN. 2023

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-003

en exercice :	27
présents :	18
votants :	22

L'an deux mil vingt-trois,
Le 24 janvier,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. LHERAULT (pouvoir à MME MOUSSET), MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRE (pouvoir à MME VAIL), M. CONON, MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), MME TREVIN.
ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : M. TRUILLET.

OBJET : BESOIN PONCTUEL DU PERSONNEL - APPROBATION D'UNE ENVELOPPE BUDGETAIRE 2023

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3, 1er alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Monsieur le Maire fait savoir qu'il est possible de recruter un agent non titulaire pour palier des besoins ponctuels en fixant l'enveloppe budgétaire annuelle nécessaire.

Il demande aux membres de bien vouloir se prononcer sur ce principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour permettre de palier des besoins ponctuels de personnel, de fixer à 20 000.00 €, le montant de l'enveloppe budgétaire qui sera allouée en cas d'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 au chapitre 012 « charges de personnel ».

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20230124-20230130_003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2023

Transmis le :
Mis en ligne le 30 JAN. 2023

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-005

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-trois,
présents :	18	Le 24 janvier,
votants :	22	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LHERAULT (pouvoir à MME MOUSSET), MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRE (pouvoir à MME VAIL), M. CONON, MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), MME TREVIN.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TRUILLET.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 24 JANVIER 2023

Afin de garantir le bon fonctionnement du service de restauration scolaire à l'école André Barbet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 18.11 h hebdomadaire annualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés réglementaires et d'effectuer toutes démarches en découlant.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230124-20220130_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Transmis le

Mis en ligne le 30 JAN. 2023

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-006

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-trois,
présents :	18	Le 24 janvier,
votants :	22	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
		Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
		Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LHERAULT (pouvoir à MME MOUSSET), MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRE (pouvoir à MME VAIL), M. CONON, MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), MME TREVIN.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TRUILLET.

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Suite à la réorganisation des plannings d'agents en charge de l'entretien des salles polyvalentes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à 11.28 h hebdomadaire annualisé pour le passer à 9.41 h hebdomadaire annualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier comme indiqué ci-dessus, le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés réglementaires et d'effectuer toutes démarches en découlant.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230124-20230130_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Transmis le :

Mis en ligne le :

30 JAN. 2023

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-007

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-trois,
présents :	18	Le 24 janvier,
votants :	22	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. LHERAULT (pouvoir à MME MOUSSET), MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRE (pouvoir à MME VAIL), M. CONON, MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), MME TREVIN.
ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : M. TRUILLET.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Afin de tenir compte de la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet et de la modification d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
Emplois permanents			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	31,00
Rédacteur	B	1	35.00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	10.00
Adjoint administratif territorial	C	1	35.00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35,00
TOTAL		8	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20230124-20230130_007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2023

.../...

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	20.00
Adjoint technique territorial	C	4	35,00
Adjoint technique territorial	C	1	33.50
Adjoint technique territorial	C	1	29.00
Adjoint technique territorial	C	1	~~11.28~~ 9.41
Adjoint technique territorial	C	1	18.11
TOTAL		~~18~~ 19	

Emplois non permanents			
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1	17.50
Adjoint technique territorial	C	1	35,00
TOTAL		2	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2023 de la commune de Val-au-Perche, chapitre 012.

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis le :

Mis en ligne le : 30 JAN. 2023

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-001

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-trois,
présents :	18	Le 24 janvier,
votants :	22	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LHERAULT (pouvoir à MME MOUSSET), MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRE (pouvoir à MME VAIL), M. CONON, MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), MME TREVIN.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TRUILLET.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE DE MALE

M. PLESSIS, Adjoint en charge de l'environnement, fait savoir que depuis plusieurs années, l'association des Amis du Patrimoine de Mâle avait pour projet d'aménager un verger avec des arbres ou arbustes à fruits au profit des cantines scolaires et des habitants de Val-au-Perche sur un terrain communal situé à Mâle, près de la salle Georges Voisin (parcelle cadastrée n° 246 section AA 52).

Afin de déterminer les conditions d'usage et d'aménagement de ce terrain, il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation, dont il donne lecture.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention rédigé en collaboration avec les membres de l'association des Amis du Patrimoine de Mâle et délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il sera tenu compte de la remarque de M. POLICE, Conseiller municipal délégué, concernant l'accès aux véhicules qui ne peut être complètement interdit (article 5 de la convention) : la convention sera modifiée dans ce sens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053866-20230124-2023-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Transmis le :
Mis en ligne le : 30 JAN. 2023

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-004

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-trois,
présents :	18	Le 24 janvier,
votants :	22	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
		Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
		Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. LHERAULT (pouvoir à MME MOUSSET), MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRE (pouvoir à MME VAIL), M. CONON, MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), MME TREVIN.
ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENECHAUD.
SECRETAIRE DE SEANCE : M. TRUILLET.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES : PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE D'UN NOUVEAU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur, devenu aujourd'hui Willis Towers Watson, par délibération du 6 octobre 2020.

Par courrier en date du 18 novembre dernier, le Centre de Gestion de l'Orne (CDG) a informé la collectivité que Groupama Centre Manche a demandé une renégociation des conditions financières du marché public ou, à défaut d'accord, a sollicité la résiliation du contrat au 31 décembre 2022.
Par courrier notifié le 2 décembre 2022 à Willis Towers Watson, le CDG a contesté la régularité de cette résiliation unilatérale et a mis en demeure les sociétés titulaires du marché :

- de poursuivre, à compter du 1er janvier 2023, l'exécution du marché public de service signé le 20 octobre 2020,
- de respecter les conditions de primes et de garanties prévues par ce marché,
- de continuer d'instruire les nouvelles déclarations de sinistre et d'accorder les garanties aux assurés dans les conditions prévues au marché.

Les parties ont conclu un avenant permettant, pour une durée de 6 mois, de maintenir aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de l'Orne une couverture des risques moyennant une augmentation tarifaire strictement limitée à 5% des taux de primes.

Compte tenu de cet accord, le CDG de l'Orne doit lancer au plus vite une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20230124-20230130_004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2023

Il est proposé de donner mandat au CDG de l'Orne dans le cadre d'un marché public d'assurance des risques statutaires, pour procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la Commande Publique ;

.../...

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le CDG de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée, selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le CDG de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'habiliter le Président du CDG de l'Orne à souscrire pour le compte de la collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**
  - décès,
  - accidents du travail et maladies imputables au service (congé pour invalidité temporaire impu-
    table au service),
  - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**
  - accidents de travail / maladie professionnelle,
  - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
- durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1er janvier 2024,
- régime du contrat : capitalisation.

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD (Orne)

Transmis le :
Mis en ligne le : 30 JAN. 2023

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-008

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-trois,
présents :	18	Le 24 janvier,
votants :	22	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LHERAULT (pouvoir à MME MOUSSET), MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRE (pouvoir à MME VAIL), M. CONON, MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), MME TREVIN.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TRUILLET.

OBJET : CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ETUDE AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DES 4 VENTS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont bénéficie la Commune, la Banque des Territoires est susceptible d'apporter son financement pour le projet de réhabilitation de la Résidence Autonomie, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Préalablement à ces travaux, le CCAS doit réaliser une analyse des besoins sociaux qui s'élève à 26 000.00 € HT, soit 31 200.00 € TTC et qui sera prise en charge à hauteur de 11 250.00 € par la Banque des Territoires.

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, il est nécessaire de mettre en place une convention de cofinancement d'étude avec la Banque des Territoires.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera annexée à la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20230124-20230130_008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2023

Transmis le :
Mis en ligne le : 30 JAN. 2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-009

en exercice :	27	L'an deux mil vingt-trois,
présents :	18	Le 24 janvier,
votants :	22	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, DUTERTRE, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LHERAULT (pouvoir à MME MOUSSET), MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRE (pouvoir à MME VAIL), M. CONON, MME GUILLIN, MME LAUNAY (pouvoir à M. FRANCOIS), MME TREVIN.

ABSENTS : MME PIGEOT, M. DENECHAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TRUILLET.

OBJET : REVERSEMENT AU CCAS DES FINANCEMENTS PERÇUS PAR LA COMMUNE POUR L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DES 4 VENTS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont bénéficie la Commune, la Banque des Territoires apportera son financement pour le projet de réhabilitation de la Résidence Autonomie, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Bien que ce soit la Commune qui soit bénéficiaire de ce programme, les travaux étant supportés financièrement par le CCAS, il est proposé au Conseil municipal de lui reverser les financements qu'elle percevra pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie des 4 Vents.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide à l'unanimité que soient reversés au budget annexe du CCAS tous les financements que percevra la Commune pour le projet de réhabilitation de la résidence autonomie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20230124-20230130_009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2023

Transmis le :
Mis en ligne le : 30 JAN. 2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.